

# **Accord pour la répartition à la proportionnelle des sièges du Comité Social et Economique Central (CSEC) de l'UES Orange entre les organisations syndicales**

Les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT, SUD, FO Com, CFTC, STC et UTT-UGTG décident de la répartition provisoire des 25 sièges de titulaires et des 25 sièges de suppléants du CSEC sur la base de la répartition décidée ensemble en novembre 2017, à la proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisations syndicales signataires de cet accord à l'issue des résultats au premier tour aux élections aux comités d'établissements.

Cette répartition ainsi basée sur le résultat du 1<sup>er</sup> tour des élections CE Titulaire du périmètre de l'UES Orange du 09 novembre 2017 a été modifiée par accord. La répartition actuelle est la suivante :

- CFDT : 6 sièges titulaires, 6 sièges suppléants
- CFE-CGC : 6 sièges titulaires, 5 sièges suppléants
- CGT : 4 titulaires, 5 suppléants
- SUD : 3 sièges titulaires, 4 sièges suppléants
- FO : 3 sièges titulaires, 4 sièges suppléants
- CFTC : 1 siège titulaire, 1 siège suppléant
- STC : 1 siège titulaire
- UTT-UGTG : 1 siège titulaire

Elles confirment leur décision d'adopter le principe que chaque CSE dispose d'au moins un siège au CSEC.

La répartition provisoire des sièges (décidée sur cette base à l'unanimité des organisations syndicales lors de la réunion du 18 octobre) figure au tableau annexe 1.

## **Cette répartition sera revue pour respecter les résultats des élections des 19-21 novembre 2019.**

Ainsi, dans le cas où une organisation syndicale obtient un ou plusieurs sièges de moins que prévu dans la répartition provisoire figurant au tableau annexe 1, elle remet ce nombre de sièges à disposition des organisations syndicales qui ont obtenu plus de sièges que prévu.

Par ailleurs, si une organisation syndicale ne siègeant à ce jour pas dans les CE venait à obtenir un siège alors elle pourra adhérer audit accord. Une réunion sera à cet effet organisé avec l'ensemble des organisations ayant au moins 1 élu CSE, le 6 décembre 2019, à Paris.

La répartition définitive des sièges par organisation syndicale sera ainsi ajoutée en annexe 3 à l'issue du 1<sup>er</sup> tour du scrutin, dans la version définitive dudit accord. Elle précisera la liste nominative des futurs élus par périmètre CSE et la nature de leur mandat (titulaire ou suppléant), en complément/modification de l'organisation syndicale indiquée en annexe 1.

L'annexe 2 rappelle les dispositions prévus dans le PAP en cas d'absence de validité du présent accord.

## **Rappel du mode de calcul pour la répartition des sièges**

Les sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des voix obtenues par chaque organisation syndicale

### **A) Le nombre de sièges titulaires et suppléants par organisations syndicale :**

1) calcul du quotient = nombre de voix exprimées / 49 sièges (un siège titulaire réservé pour la DRR Corse)

2) calcul du nombre total de sièges (titulaires et suppléants) par organisation syndicale = nombre de voix de chaque organisation syndicale / quotient.

3) calcul des sièges restants = nombre de voix de chaque organisation syndicale / nombre de sièges + 1. Les organisations syndicales ayant la plus forte moyenne obtiennent les sièges restants.

## **B) Répartition des sièges de titulaires :**

- 1) calcul du quotient = nombre de voix exprimées / 24 sièges (1 siège réservé pour la DRR Corse)
- 2) calcul du nombre de sièges par organisation syndicale = nombre de voix de chaque organisation syndicale / quotient.
- 3) calcul des sièges restants = nombre de voix de chaque organisation syndicale / nombre de sièges + 1. Les organisations syndicales ayant la plus forte moyenne obtiennent les sièges restants.

## **C) Répartition des sièges des suppléants**

C'est la différence entre le nombre de sièges obtenus par chaque organisation syndicale (titulaires et suppléants) et le nombre de sièges de titulaires.

Nombre total de sièges - nombre de sièges titulaires = nombre de sièges suppléants

**Dans le cas où tous les sièges au CSEC reviendraient aux organisations syndicales représentatives signataires, la répartition serait faite sur la base de 50 sièges (25 titulaires, 25 suppléants) sur le même mode de calcul.**

Pour le nombre de sièges titulaires et suppléants par organisation syndicale, le quotient devient le nombre de voix exprimées / 50 sièges. Pour la répartition des sièges de titulaires, le quotient devient le nombre de voix exprimées / 25 sièges.

## **Changements durant la mandature**

Si un élu au CSEC souhaite rejoindre une autre organisation syndicale en cours de mandat, cette dernière s'engage à lui demander de démissionner de son mandat au CSEC afin qu'une réunion du CSE dont dépend l'élu concerné soit organisée dans les meilleurs délais pour désigner un nouveau représentant de l'organisation syndicale ayant perdu le mandat du CSEC. De la même manière, si un siège au CSEC devient vacant, les organisations syndicales font en sorte qu'une réunion du CSE dont dépend l'élu correspondant soit organisée dans les meilleurs délais pour désigner un nouveau représentant de l'organisation syndicale ayant perdu le mandat au CSEC.

## **Répartition définitive**

**Les organisations syndicales signataires se réuniront dans les semaines suivant les élections** des 19-21 novembre 2019 pour revoir la répartition provisoire afin de respecter les résultats effectifs.

Si une organisation a obtenu un siège au CSEC mais ne peut pas le désigner dans le CSE initialement prévu faute d'élu, elle prend le siège dans un CSE où elle en dispose d'un.

L'organisation qui est obligée de céder son siège prend le siège laissé vacant.

Au minimum 3 jours avant la date officielle des élections dans chaque CSE, les élus des organisations syndicales signataires se réuniront pour entériner le candidat désigné par l'organisation syndicale conformément à cet accord.

**Chaque organisation syndicale s'engage à faire respecter par ses élus les engagements contenus dans cet accord.**

**A l'issue des réunions inter OS des 18 octobre puis 6 et 13 décembre 2019, les organisations syndicales ont décidées de la répartition des élus suivante :**

CFE-CGC : 7 titulaires et 6 suppléants, CFDT : 6 titulaires et 7 suppléants,

CGT : 4 titulaires et 4 suppléants, FO Com: 3 titulaires et 4 suppléants,

SUD: 3 titulaires et 3 suppléants, CFTC: 1 titulaire et 1 suppléant, STC: 1 titulaire

## ANNEXE 1

Répartition provisoire des 50 sièges du CSEC, à l'issue de la réunion inter OS du 18 octobre 2019 :

Périmètres CSE (tels que nommé dans l'accord de dialogue social du 13 mai 2019)	Organisation Syndicale	Nbre d'élus CSEC	TOTAL élus CSEC
Direction Technique et Système d'Information (DTSI) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	2 (1T, 1S) 1 1 S 1 0 0	5
Direction Orange Ile de France (DO IDF) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 1 (T) 1 1 1	6
Direction Orange Grand Nord Est (DO GNE) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	2 (1T, 1S) 1 1 T 1 0 1	6
Direction Orange Grand Sud Est (DO GSE) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 1 T 1 2 0	6
Direction Orange Grand Sud Ouest (DO GSO) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 1 S 1 0 0	4
Direction Orange Grand Ouest (DO GO) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 1 S 1 0 0	4
Services Communications Entreprises (SCE) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 0 0 1 0	3

Technology and Global Innovation (TGI) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	0 1 1 S 0 1 0	3
Fonctions Support et Finance (FSF) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 1 0 1 1 0	4
Orange France Siège (OFS) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	0 1 0 0 1 0	2
Wholesale and International Networks (WIN) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	0 1 1 S 0 0 0	2
Antilles-Guyane (AG -Orange Caraïbe SA + Direction Orange Antilles-Guyane) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC UTT-UGTG	0 0 1 T 0 0 0 1	2
Direction Orange Réunion Mayotte (DO RM) ;	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC	1 0 0 0 0 0	1
Direction Régionale Renforcée Corse (DRR C).	CFDT CFE-CGC CGT SUD FO Com CFTC STC	0 0 0 0 0 0 1	1
<b>TOTAL MEMBRE CSEC</b>			<b>49</b>

Lors du 1<sup>er</sup> tour de répartition, à l'issue de la réunion du 18 octobre 2019, les Organisations Syndicales n'ont pas pourvu l'ensemble des postes prévisionnels. (CFDT 11/12, CFE-CGC 11/11, CGT 9/9, SUD XX/7, FO 77, CFTC 2/2, STC 1/1, UTT-UGTG 1/1) soit 49 membres au total. La CFDT positionnera son 12<sup>ème</sup> membre lors de la constitution définitive.

## ANNEXE 2

Rappel les dispositions prévus dans le PAP (annexe 2 du PAP)

<b>Etablissement Distinct</b>	<b>ETP au 31 janvier 2019</b>	<b>Nombre élus titulaires CSEC</b>	<b>Nombre élus suppléants CSEC</b>
Direction Technique et Système d'Information (DTSI)	14989,74	2	3
Direction Orange Grand Sud Est (DO GSE)	9800,60	2	2
Direction Orange Grand Nord Est (DO GNE)	9440,87	2	2
Direction Orange Ile de France (DO IDF)	9247,64	2	2
Direction Orange Grand Ouest (DO GO)	9022,77	2	2
Direction Orange Grand Sud Ouest (DO GSO)	8954,04	2	2
Services Communications Entreprises (SCE)	7354,18	2	2
Technology and Global Innovation (TGI)	5387,96	2	2
Fonctions Support et Finance (FSF)	5074,62	2	2
Orange France Siège (OFS)	3898,23	2	2
Wholesale and International Networks (WIN)	2402,46	2	2
Antilles-Guyane (AG)	1537,51	1	2
Direction Orange Réunion Mayotte (DO RM)	1094,26	1	0
Direction Régionale Renforcée Corse (DRR C)	435,55	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>88640,43</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

### ANNEXE 3

Répartition définitive des 50 sièges du CSEC, à l'issue de la réunion inter OS du 6 décembre 2019 et du 13 décembre 2019

Etablissement Distinct	Nom -Prénom	OS	Titulaires CSEC	Suppléants CSEC
Direction Technique et Système d'Information (DTSI)	PELLETIER Pascal (T) GIRARD David (S) HABAY Annik/ESNAULT F.(S) BARCHAN Nora (S) GALDEANO Viviane (T)	CFDT CFDT CFE-CGC CGT SUD	2	3
Direction Orange Grand Sud Est (DO GSE)	HUYGHE Frédéric (S) DROUET Philippe (S) GUY Laurent (T) ALFONSO Jaime (T) VOUILLOT Jean Christophe (S)	CFDT CFE-CGC CGT FO Com FO Com	2	3
Direction Orange Grand Nord Est (DO GNE)	PEUREUX Claudine (T) MOREL-BERTRAND Laurence (S) ESSELIN Michel (T) BELLET Stéphanie (S) de CARVALHO Aurélia (T)	CFDT CFDT CGT FO Com CFTC	3	2
Direction Orange Ile de France (DO IDF)	SALDOU Michel (T) JOUVENEAU Jean-Louis (S) RONDEAU Jérôme (S) GONDOR Eric (T)	CFDT CFE-CGC CGT FO Com	2	2
Direction Orange Grand Ouest (DO GO)	LERAY Jean-Paul (S) FAUGEROUX Catherine (S) DELAVIGNE Laurent (S) BLETEAU BERTIN Luc (S) ROUXEL Yannick (T)	CFDT CFDT CFE CGC CGT SUD	1	4
Direction Orange Grand Sud Ouest (DO GSO)	MARATA Céline (T) GRACIANETTE Adrien (T) CGT (T) ARGENTE Yves (S)	CFDT CFE-CGC CGT SUD	3	1
Services Communications Entreprises (SCE)	BENAZIZI Hassan (S) BESSE Sylvain (T) CFE CGC (T) PALOMO DEL RIO Nathalie (S)	CFDT CFE-CGC CFE-CGC FO Com	2	2
Technology and Global Innovation (TGI)	LOPEZ Véronique (S) COUCHON David / D'EPREMESNIL Maxence (T) LEVY Anne (S) CHEVALIER Jean Philippe (T) TOUSSAINT Sabine (T)	CFDT CFE-CGC  CGT FO Com SUD	3	2
Fonctions Support et Finance (FSF)	BOURGEON Philippe (T) LIMIDO Frederique (S) DOUDON Denis (S) LACHAUD Marie-Hélène (S)	CFDT CFE-CGC CFTC SUD	1	3
Orange France Siège (OFS)	LOSTYS Franca / PODEVIN Xavier (T) OUELHADJ Bouchra (T) DAWSON Beth (S)	CFE-CGC CFE-CGC FO Com	2	1
Wholesale and International Networks (WIN)	NET Sylvie (T)	CFE-CGC	1	
Antilles-Guyane (AG)	LEMARQUAND Hubert (S) CGT (T) GERMANY Steevy (S)	CFC-CGC CGT SUD	1	2
Direction Orange Réunion Mayotte (DO RM)	Mr SCHACK Gwenael (T)	CFDT	1	0
Direction Régionale Renforcée Corse (DRR C)	HALTER Olivier (T)	STC	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>	<b>25</b>